

Conseil communal de Prilly

Procès-Verbal de la séance
No 3-2014

du lundi 23 juin 2014

Procès-verbal de la séance 3-2014 du Conseil Communal de Prilly.
Président : Monsieur David BOULAZ (ECO).
Lundi 23 juin à 20h00, à Castelmont.

Mesdames les Conseillères communales, Messieurs les Conseillers communaux,

M. le Président souhaite une cordiale bienvenue à cette séance du Conseil communal.

Bienvenue également à la Municipalité, présente ce soir .

Il salue enfin la présence :

- de la presse,
- celle de l'équipe de Sonomix
- ainsi que celle du public

1. Opérations préliminaires : appel, ordre du jour

Appel :	
Personnes présentes :	58
Excusées :	15
Retard :	
Absents :	
Démissions :	2
Total :	75

Il y a 58 personnes présentes. Le quorum de l'art. 54 de notre règlement étant atteint, je peux officiellement ouvrir la séance du Conseil communal conformément à l'art. 56 du règlement.

L'ordre du jour de la séance de ce soir est parvenu conformément au règlement du Conseil communal.

Le bureau vous propose une modification de l'ordre du jour, constatant que celui qu'il a précédemment établi n'est pas tout à fait logique. Il vous propose ainsi d'inverser les points 8 et 9 et de traiter en premier lieu des rapports CoGest et CoFin, puis du rapport municipal sur la gestion. Les autres points restent inchangés.

L'ordre du jour ci-dessous présenté tel que modifié est accepté à l'unanimité.

1. Opérations préliminaires : appel, ordre du jour
2. Correspondance
3. Communications du bureau
4. Election complémentaire à la COFIN
5. Communications municipales
6. Information au Conseil communal par ses représentants aux organismes externes

7. Election du bureau du Conseil communal pour la période du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015 :
 - a. Président(e)
 - b. 1^{er} vice-président(e)
 - c. 2^{ème} vice-président(e)
 - d. 2 scrutateurs (trices)
 - e. 2 scrutateurs (trices) suppléants(tes)
8. Rapport de la Commission de gestion traitant de l'examen de la gestion communale pour l'exercice 2013 ; réponses municipales aux vœux et observations de ladite commission
9. Préavis municipal N° 8-2014 soumettant le rapport municipal sur la gestion de l'administration pour l'exercice 2013
10. Préavis municipal N° 9-2014 soumettant les comptes de la STEP de Vidy et les comptes communaux pour l'exercice 2013
11. Préavis municipal N° 10-2014 relatif à la création d'une crèche-garderie de 44 places dans le front de bâtiments qui sera construit par des investisseurs privés à Corminjoz-Nord et sollicitant un crédit de CHF 270'000.- pour l'aménagement intérieur de la structure, et répondant définitivement au postulat du 19.11.2007 de Mmes les ex-Conseillères V. Benitez Santoli et T. Hegedüs-Connor «Etude des besoins liés à la petite enfance des 0-12 ans, en particulier de ses lieux d'accueil (extrafamilial et extrascolaire), de la Commune de Prilly, comprenant notamment une étude de la faisabilité de la création d'un centre de vie enfantine supplémentaire pour les 0-5 ans et une étude de la faisabilité de la création d'un concept prilléran de l'Accueil Pour Enfants en Milieu Scolaire (APEMS) pour les 5-12 ans», au postulat PO 5-2009 de M. le Conseiller F. Deillon «L'accueil des petits, une solution au sein de la famille» et au postulat PO 7-2010 de Mme l'ex-Conseillère I. Isoz «Développement des possibilités d'accueil pour la petite enfance à Prilly»
12. Réponse municipale à l'interpellation de M. le Conseiller J. Mrazek «Normes VSS pour déterminer le nombre de places de parc»
13. Motions, postulats et interpellations
14. Questions et divers
15. Contre-appel

2. Correspondance

Le bureau a reçu vendredi la démission de Madame la Conseillère communale Judith Matouta. M. le Président donne lecture de sa lettre.

Il tient à remercier Madame Judith Matouta pour son engagement au sein de notre conseil.

Sylvie Krattinger Boudjelta a également informé de sa démission de la commission des finances. Le Président donne lecture de sa lettre de démission.

Madame le Conseillère communale Sylvie Krattinger Boudjelta a œuvré depuis plusieurs années au sein de cette commission, notamment en qualité de vice-présidente. Nous l'en remercions ici vivement. A la suite de cette démission, il reviendra à notre assemblée

d'élire un nouveau membre à la CoFin. Ce sera chose faite au point 4 de notre ordre du jour.

Nous avons également reçu deux interpellations et un postulat. La première interpellation, déposée par Monsieur le Conseiller Gérard Bühlmann, est intitulée « Jusqu'où peut-on tondre les moutons ? » et porte sur les tarifs des APEMS, la deuxième interpellation, de Madame la Conseillère Sylvie Krattinger Boudjelta. Avant cette séance deux interpellations déposées par M. le Conseiller Roger Saugy suivi d'une dernière interpellation déposée par Mme la Conseillère Patrizia Clivaz-Luchez.

Pour sa part, le postulat, déposé par Monsieur le Conseiller Ishan Kurt, est intitulé « Postulat demandant à la Municipalité d'étudier la possibilité d'introduire la circulation à 30 km/heure à Prilly. »

3. Communications du bureau

Votre serviteur a représenté notre conseil aux événements suivants durant ce printemps :

- Le mercredi 7 mai lors de l'assemblée générale de l'association familiale de Prilly et du repas qui a suivi.
- Le samedi 17 mai lors de l'opération « Coup de balai » qui a eu lieu dans les forêts communales.
- Le mardi 20 mai lors d'une rencontre des présidents et secrétaires des conseils communaux, organisée sous l'égide de Monsieur Laurent Wehrli, président du Grand Conseil.
- Le vendredi 23 mai à l'occasion de la fête de printemps de la société de développement des Baumettes.
- Le lundi 16 juin lors du repas de la COGEST/COFIN et de l'administration communale.

Sur le plan politique, le bureau du Conseil a procédé aux travaux de dépouillement des votations du 18 mai 2014.

Les résultats pour la Commune de Prilly sont les suivants :

Votations fédérales :

Objet 1 : Arrêté fédéral du 19.09.2013 concernant les soins médicaux de base

2'999 bulletins rentrés
2'666 OUI
211 NON
104 bulletins blancs
18 bulletins nuls

Objet 2 : Initiative populaire du 20.04.2011 «Pour que les pédophiles ne travaillent plus avec des enfants»

2'999 bulletins rentrés
2'013 OUI

890 NON
78 bulletins blancs
18 bulletins nuls

Objet 3 : Initiative populaire du 23.01.2012 «Pour la protection de salaires équitables (Initiative sur les salaires minimums)»

2'999 bulletins rentrés
986 OUI
1'924 NON
71 bulletins blancs
18 bulletins nuls

Objet 4 : Loi fédérale du 27.09.2013 sur le fonds d'acquisition de l'avion de combat Gripen

2'999 bulletins rentrés
935 OUI
1'965 NON
80 bulletins blancs
19 bulletins nuls

Le taux de participation à Prilly a été de 52.43%.

La prochaine votation aura lieu le 28 septembre 2014, sous l'égide du nouveau bureau du Conseil communal.

Enfin, l'équipe de Sonomix nous informe enfin que la séance de notre conseil sera rediffusée les 27 juin à 20 h, 28 juin à 14 h et 29 juin à 18h.

4. Election complémentaire à la COFIN

Comme informé en début de Conseil, Madame le Conseillère communale Sylvie Krattinger Boudjelta a démissionné de la Commission des finances, de sorte qu'il appartient à notre Conseil de repourvoir son poste.

La discussion est ouverte concernant les candidatures à la fonction de membre de la commission des finances.

Madame la Conseillère communale Patricia Clivaz-Luchez présente M. le Conseiller Jean-Claude BI BANDENDA (SOC).

M. le Conseiller Monsieur Jean-Claude Bi Bandenda est élu par acclamation.

Le président le félicite.

5. Communications municipales

La liste des communications municipales vous est parvenue avec les documents du Conseil et ne sera donc pas lue. La Municipalité désire-t-elle compléter cette liste ?

M. le Conseiller Municipal Bertrand HENZELIN (PDC) ajoute une information au sujet des flyers qui seront prochainement distribués à tous les habitants de la commune. Ces flyers concernent les nouveaux horaires des postes de police ; il rappelle que la commune ne dispose plus d'un poste de ville, mais que ce poste est compensé par la présence de l'Hôtel de police à la Route des Flumeaux 41. Ce dernier est ouvert 24 heures sur 24, tous les jours. Avec la réorganisation de la police et en vue d'améliorer la police de proximité, deux postes de base seront ouverts à Ecublens et à Renens, avec des horaires de 8 h à 12h et de 13 h 30 à 17 h 30, du lundi au vendredi. Cette offre sera complétée par des « points d'appui » dans les communes de Bussigny, Chavannes-près-Renens, Crissier et Saint-Sulpice ; les horaires de ces postes d'appui seront réduits dans ces communes. Pour la commune de Bussigny, le poste sera ouvert le lundi de 8 h à 11 h 30 et le jeudi de 13 h 30 à 16 h 30 ; pour Chavannes-près-Renens, les horaires d'ouverture seront le mardi de 13 h 30 à 17 h et le vendredi de 8 h à 12 h ; pour Crissier, le mardi de 8 h à 11 h 30 et le jeudi de 14 h à 18 h ; pour Saint-Sulpice, le poste sera ouvert le mercredi de 8 h à 12 h, puis de 14 h à 16 h. Enfin, la commune de Villars-Sainte-Croix ne disposera pas d'un tel poste d'appui.

6. Information au Conseil communal par ses représentants aux organismes externes

M. le Conseiller Maurice GENIER (PLR) informe l'assemblée que, dans sa séance du 15 mai, le Conseil intercommunal des taxis a accepté à l'unanimité le rapport de gestion 2013 et les comptes 2013, lesquels se soldent par un excédent de charges de 7'267 francs sur un total de 603'068 francs. Cet excédent est dû essentiellement à la longueur, à la complexité et à la multiplication des procédures judiciaires.

M. le Conseiller Pascal DELESSERT (PLR) apporte des informations au sujet des activités de l'Association intercommunale de la sécurité dans l'Ouest lausannois. Le Conseil intercommunal s'est réuni le 21 mai 2014 à Renens ; cette séance avait pour objet l'étude des comptes et de la gestion 2013. S'agissant de la gestion, l'année a été marquée par le déménagement de l'Hôtel de police aux Flumeaux 41. Aujourd'hui, la POL dispose d'un outil efficace pour l'accomplissement de ses tâches et missions. Quelques soucis d'ordre technique subsistent néanmoins, en particulier liés à des infiltrations d'eau dans les sous-sols. Cela étant, l'emménagement dans les nouveaux locaux a permis une économie non négligeable des charges liées au loyer. Par ailleurs, le Comité de direction, en particulier l'Etat-major de la police de l'Ouest lausannois et son commandant, ont débuté. La mise en place de la nouvelle structure de la POL dès fin 2013, est axée sur la police-secours d'une part, et sur la police de proximité, d'autre part. Cela étant, la police de l'Ouest lausannois se trouve toujours en sous-effectif, comme l'ensemble des corps de police du canton, malgré les efforts menés en vue du recrutement de policiers et d'aspirants. Ces différents éléments, en particulier le sous-effectif et l'aménagement tardif, ont permis de boucler les comptes 2013 avec une diminution significative des charges. Cette dernière se traduit pour Prilly par une diminution de plus de 300'000 francs dans la participation à l'association, ceci malgré la constitution de réserves pour investissements futurs liés à l'application de la future LOPV. Pour le surplus, le rapport de gestion et les comptes 2013 peuvent être consultés sur le site Internet de la POL. Enfin, le rapport de gestion et les comptes 2013, de même que les réponses apportées par le Comité de direction aux souhaits et observations de la commission de gestion, ont été acceptés à l'unanimité par le Conseil intercommunal.

Mme la Conseillère Nicole GENET (SOC) informe le Conseil communal que l'ASIGOS s'est réunie à Prilly le 4 juin 2014 pour une discussion consacrée aux nouveaux prix des garderies. Ces prix ont connu des augmentations suite à l'ouverture d'une nouvelle garderie à Cheseaux. La commission a posé plusieurs questions au sujet de ces augmentations; les explications et réponses apportées ont paru satisfaisantes à l'assemblée, cette dernière ayant accepté le préavis. Néanmoins, il a également été décidé que la commission serait consultée par le comité avant chaque assemblée afin d'établir un rapport.

7. Election du bureau du Conseil communal pour la période du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015

Comme d'usage en fin d'année législative, bien que celle-ci soit particulière puisque nous aurons encore un conseil lundi prochain, notre Assemblée se doit d'élire un nouveau bureau du Conseil communal, pour la période allant du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015. Je vous rappelle que, conformément à l'article 12 de notre règlement, il est procédé à l'élection du président ou de la présidente, des vice-présidents ou vice-présidentes à bulletin secret. Elle a lieu à la majorité absolue au premier tour et à la majorité relative au second ; les votes blancs étant pris en compte dans le calcul.

a. Présidence

Madame la Conseillère Patricia Clivaz-Luchez présente Mme la Conseillère Sylvie KRATTINGER BOUDJELTA (SOC) comme présidente du Conseil Communal 2014-2015.

Les scrutateurs distribuent les bulletins de vote.

Le scrutin est désormais clos et les scrutateurs vont procéder au dépouillement.

Bulletins distribués : 57
Bulletins rentrés : 57
Bulletins nuls : 1
Bulletins valables : 57
Majorité absolue : 29

Est élue par 53 voix, Madame la Conseillère communale Sylvie Krattinger Boudjelta.

2 votes blancs. Ont obtenu des voix : David Boulaz (ECO).

Mme la Conseillère Sylvie Krattinger Boudjelta remercie le Conseil Communal pour la confiance renouvelée. Elle précise que le M. David Boulaz président actuel a œuvré avec talent tant au Conseil, au Bureau ainsi que pour l'élaboration du nouveau règlement. Elle se réjouit d'assumer cette fonction et d'aller au-devant de la population de Prilly.

b. Vice-présidence

Madame la Conseillère Colette Lasserre Rouiller présente M. le Conseiller David EQUEY (PLR) comme 1^{er} vice-président.

Les scrutateurs distribuent les bulletins de vote.

Le scrutin est désormais clos et les scrutateurs vont procéder au dépouillement.

Bulletins distribués : 57
Bulletins rentrés : 57
Bulletins nuls : 0
Bulletins valables : 57
Majorité absolue : 29

Est élu par 51 voix, Monsieur le Conseiller communal David EQUÉY (PLR).

M. le Conseiller David EQUÉY (PLR) prend la parole et remercie l'assemblée pour son élection et pour la confiance qui lui a été témoignée.

c. 2ème vice-présidence

Madame la Conseillère Sylvie Krattinger Boudjelta présente Mme Patrizia CLIVAZ LUCHEZ (SOC) comme 2^{ème} vice-présidente.

Les scrutateurs distribuent les bulletins de vote

Le scrutin est désormais clos et les scrutateurs vont procéder au dépouillement.

Bulletins distribués : 57

Bulletins rentrés : 57

Bulletins nuls : 1

Bulletins valables : 56

Majorité absolue : 29

Est élue par 50 voix, Madame la Conseillère Patrizia CLIVAZ LUCHEZ (SOC)

6 votes blancs. Ont obtenu des voix : Pascal DELESSERT (PLR) 1.

Mme la Conseillère Patrizia CLIVAZ LUCHEZ (SOC) remercie le Conseil pour son élection.

Nous allons maintenant passer à l'élection des scrutateurs et de leurs suppléants. Notre règlement prévoit de procéder par un scrutin de liste. Lorsque ces postes n'appellent pas à la compétition et qu'il n'est pas manifestation, ces élections ont lieu à main levée. Sauf s'il y a des oppositions dans l'assemblée, je considère que ces élections ne suscitent pas de compétitions et qu'elles peuvent donc avoir lieu à main levée.

d. Scrutateurs et scrutatrices

Monsieur le Conseiller Youri HANISCH (UDC) présente Mme la Conseillère Monika DEILLON (UDC) comme scrutatrice.

Mme la Conseillère Isabelle APARICIO (POP) présente Mme la Conseillère Pierrette EBERHARD (POP) comme scrutatrice.

Elles sont élues par acclamations.

e. Scrutateurs et scrutatrices suppléant-e-s

Mme la Conseillère Colette LASSERRE ROUILLER (PLR) présente M. le Conseiller Georges BORER (PLR).

M. le Conseiller Jan MRAZEK (ECO) présente Mme la Conseillère Ruth PFEIFFER-JUNOD (ECO).

Ils sont élus par acclamations.

8. Rapport de la Commission de gestion traitant de l'examen de la gestion communale pour l'exercice 2013

des chantiers ; des contrôles pourraient de plus être effectués en conséquence, cela pas seulement sur dénonciation ou lors de l'attribution du permis de construire.

M. le Syndic Alain GILLIERON (PLR) répond en s'appuyant sur le tableau présenté en page 8 du rapport de gestion, tableau indiquant le nombre de permis d'habiter délivrés en 2013. C'est sur les données de ce tableau qu'il faut se baser afin de déterminer le nombre de nouveaux bâtiments construits lors de la même période ; en substance, 13 permis d'habiter ont été délivrés en 2013. Cela étant, M. le Syndic souligne que lorsqu'un permis de construire est délivré et que les travaux ont débuté, des contrôles ne peuvent pas être systématiquement menés. Pour pouvoir procéder à de tels contrôles, il faut se fonder sur des éléments précis, qu'il peut s'avérer difficile de déterminer compte tenu de la complexité des dossiers et du nombre important d'éléments entrant en ligne de compte dans la réalisation d'ouvrages. Le problème se pose également quant à l'étendue du contrôle qui serait effectué : sur quels éléments particuliers porterait ce contrôle ? Le déroulement et la planification des chantiers en tant que tels ne sont au surplus pas soumis à des règles particulières, ce qui rend d'autant plus difficile la mise sur pied de contrôles plus nombreux. C'est pourquoi un examen approfondi, portant sur l'ensemble des travaux effectués, ne peut se faire qu'à l'occasion de la visite en vue de délivrer le permis d'habiter. Il sera tenu compte autant que possible du respect des normes existantes en matière de protection de l'environnement ; mais ici encore, des vérifications portant sur ces points ne pourront être effectuées qu'une fois les travaux achevés.

M. le Conseiller Maurizio MATTIA (ECO) souligne que l'un des éléments importants nécessitant une attention particulière avant qu'un chantier soit terminé se rapporte à l'isolation posée sur le(s) bâtiment(s) concerné(s). Existe-t-il un contrôle du bilan thermique du bâtiment, d'une part au niveau des plans, et d'autre part, lors de la construction ? En effet, lorsque l'isolation est recouverte par le crépi et le lambris, un contrôle de cette isolation pourrait s'avérer difficile à effectuer, notamment sur le plan technique. M. MATTIA se demande dès lors si une vérification de ces éléments est effectuée, ou devrait l'être, par la Municipalité en cours de travaux.

M. le Syndic Alain GILLIERON (PLR) répond à M. MATTIA qu'un contrôle du respect des normes en matière d'isolation ne pourra techniquement pas être effectué à la fin des travaux. Cependant, une vérification systématique des dimensions et épaisseurs des parois d'isolation en cours de travaux s'avérerait difficile à mettre en œuvre en pratique (nécessité d'engager du personnel supplémentaire, etc) et prendrait un temps considérable. Sur ce point, il s'agit donc aussi de faire confiance aux architectes et aux différents corps de métier engagés dans la construction de bâtiments.

VOTE DU VCEU 1

C'est à une large 35 OUI, 9 NON et 15 abstentions que la réponse municipale a été acceptée.

- Vœu 2 (page 10) : La CoGest demande que la nouvelle grille salariale lui soit remise pour son rapport 2015.

Réponse de la Municipalité:

Ce sera le cas.

VOTE DU VCEU 2

C'est à l'unanimité que la réponse municipale a été acceptée.

- Vœu 3 (page 13) : La CoGest est d'avis que Prilly devrait être soit intégrée au système en vigueur entre Lausanne et Renens, soit que l'information soit clarifiée comme suit : lorsque la carte de la déchetterie est retirée, les personnes sont invitées à passer à l'Office de la population pour en chercher une nouvelle.

Réponse de la Municipalité

S'il est exact que les usagers ne peuvent obtenir une carte sur place à la déchetterie, il est par contre erroné de dire que la Ville de Prilly a son propre système de gestion. Certes, elle émet le document, mais elle est complètement dépendante de la Ville de Lausanne quant au système d'exploitation, Ce système et sa base de données sont effectivement assez rigides et entraînent en cas d'annonce de départ une désactivation immédiate de la carte de déchetterie, comme d'ailleurs à Renens et à Lausanne. Prilly n'ayant pas la possibilité d'intervenir tant sur la forme que sur le fond dans le programme informatique piloté par Lausanne, l'Administration communale ne peut qu'informer et prévenir les gens venant annoncer leur départ de cette conséquence. L'Office de la population va même jusqu'à retarder l'annonce du départ lorsque les personnes le demandent. La Municipalité approfondira avec la Ville de Lausanne cette problématique avec le secret espoir d'une solution technique améliorée.

VOTE DU VCEU 3

C'est à l'unanimité que la réponse municipale a été acceptée.

Chapitre « Domaines, bâtiments, énergie et environnement », pages 14 à 20.

- Observation 1 (page 18) : La CoGest se félicite que cette problématique soit désormais prise en charge par la Commission de gestion du Grand Conseil. Elle se félicite également que le Collège du Centre soit retenu pour l'audit. Néanmoins, elle déplore que, malgré ses demandes répétées lors des trois dernières années, la Commune n'entreprene rien dans

l'immédiat. Cette procédure d'audit et d'étude sera probablement longue et sa mise en œuvre lointaine.

Réponse de la Municipalité

En date du 19 mai dernier, une délégation, composée de Mme Anne-Chantal Vanderklink (DGEO), de MM. Stéphane Farrugia (ECA), Raphael Laroque (Assyneo), Jean-François Armand (Directeur

raisons techniques qui ont amené à ce résultat. Sur cette base, le Groupe socialiste souhaite savoir par quels moyens concrets la Municipalité veut continuer la sensibilisation des propriétaires et gérances du territoire prilléran pour poursuivre l'isolation des bâtiments.

M. le Municipal Olivier SIMON (PLR) n'est pas tout à fait du même avis que Mme CLIVAZ LUCHEZ au sujet de la qualité des images transmises lors du retour d'informations à la Grande salle : si l'isolation des toitures est effectivement bonne pour la plupart des bâtiments situés sur le territoire communal, ce n'est pas le cas s'agissant des façades de ces bâtiments. Les images projetées à la Grande salle ont ainsi démontré des déperditions dans les façades. Le détail des façades n'a toutefois pas pu être démontré précisément dans le résultat des images prises par l'hélicoptère. Néanmoins, M. SIMON souligne que la projection des résultats de la thermographie à la Grande salle a connu un grand succès, démontrant ainsi un intérêt de la population et des propriétaires pour ce retour d'informations. Par la suite, une cinquantaine de propriétaires intéressés ont répondu à l'appel de la Municipalité, et des démarches concrètes leur ont été proposées avec des bureaux d'ingénieurs et une aide cantonale, en vue de l'établissement de bilans thermiques des bâtiments ; ces bilans énergétiques feraient au surplus l'objet de subventions communales. Toutefois, sur les cinquante propriétaires initiaux, seuls quatre ont continué la démarche en participant à un groupe de travail pour lancer l'étude de leur bâtiment. M. SIMON souligne également que la Municipalité n'a pas les moyens légaux d'imposer quoi que ce soit aux propriétaires ; ce faisant, elle se borne à montrer l'état de leurs bâtiments et à les encourager à prendre des mesures. L'investissement s'effectue ensuite par les propriétaires uniquement, sur une base volontaire. Si la Municipalité peut octroyer des subventions, ces dernières restent modestes et ne couvrent pas la totalité des travaux qui doivent être faits sur certains bâtiments. Pour l'heure et à l'avenir, la Municipalité, en collaboration avec le Service communal de l'énergie et de l'environnement, s'efforcera de trouver de nouvelles mesures d'encouragement et de provoquer l'intérêt des propriétaires concernés. Les résultats de telles démarches prendront toutefois du temps et ne pourront être constatés que dans les années à venir ; de plus, ce temps dépendra aussi du type de bâtiment concerné.

M. le Conseiller Aldo ROTA (UDC) faisant partie des cinquante propriétaires présents lors de la présentation, il souligne que ni la manifestation, ni les images de la thermographie, ni la présentation aux propriétaires intéressés, n'ont convaincu plus de quatre d'entre eux. Si la fréquentation lors de la manifestation a bien été un succès, il ne s'agit que de la fréquentation ; mais il semble que peu de propriétaires ont été réellement convaincus d'effectuer les démarches ultérieures.

- PAS DE VOTE

Chapitre « Finances, police, SDIS, affaires culturelles et sportives », pages 21 à 24.

- Vœu 4 (page 23) : La CoGest souhaite que l'organigramme de la nouvelle structure du SDIS lui soit remis.

Réponse de la Municipalité

Ce sera fait.

VOTE DU Vœu 4

C'est à l'unanimité que la réponse municipale a été acceptée

Chapitre « Travaux publics et voirie », page 25 à 27.

M. le Municipal Michel PELLEGRINELLI (SOC) précise qu'à la page 27 au troisième paragraphe, la CoGest mentionne que 650'000 francs ont été encaissés au lieu des 1.5 millions attendus. Le mot « attendus » devrait être corrigé par « calculés » ; par ailleurs, il faudrait soustraire à ces 1.5 millions environ 250'000 à 300'000 francs, qui se rapportent à des bâtiments cantonaux et communaux exonérés au sens du Règlement voté par le Conseil communal pour le 1^{er} janvier 2013. De ce fait, 500'000 francs, et non 800'000, restent à recevoir des SIL. Ces 500'000 francs se retrouvent dans les comptes 2013 en provisions.

Chapitre « Ecoles, social et petite enfance », page 28 à 31

Chapitre « Taux d'occupation du syndic et des Municipaux », pages 32 à 34

9. Préavis municipal N° 8-2014 soumettant le rapport municipal sur la gestion de l'administration pour l'exercice 2013

Comme pour le point précédent, je passerai donc en revue le rapport de gestion chapitre par chapitre. Lorsque la parole n'est pas demandée, le chapitre est réputé accepté. Une fois tous les chapitres traités, je passerai au vote sur les conclusions du présent préavis.

Y-a-t-il des oppositions à cette manière de faire ? Ce n'est pas le cas, j'ouvre la discussion sur le rapport municipal,

- Chapitre conseil communal, pages 6 à 12
- Chapitre municipalité, pages 13 et 14
- Chapitre administration générale, pages 15 à 40
- Chapitre office de la population, pages 41 à 43
- Chapitre service informatique, pages 44 et 45
- Chapitre finances, pages 46 et 47
- Chapitre domaines et bâtiments, pages 48 à 54

- Chapitre travaux et voirie, pages 55 à 59
- Chapitre urbanisme et constructions, pages 60 à 71
- Chapitre petite enfance, pages 72 à 76
- Chapitre jeunesse, pages 77 à 84
- Chapitre aide sociale communale et aide individuelle au logement, page 85

M. le Conseiller Jan MRAZEK (ECO) pose une question concernant l'écart important existant dans l'aide sociale communale, entre le montant de 225'000 francs présenté au budget, et le montant de 128'000 francs enregistré dans les comptes 2013. Il y a deux ans, le Conseil a voté un nouveau Règlement relatif à l'aide sociale communale, auquel s'ajoute la question des remboursements de la taxe au sac ; ces deux éléments sont actuellement sources d'incertitudes par rapport au budget, c'est pourquoi des écarts sont compréhensibles. Néanmoins, M. MRAZEK souhaite savoir quelle est l'interprétation faite par la Municipalité de cet écart important en matière d'aide sociale ; le nombre de bénéficiaires potentiels pourrait-il avoir été surestimé, ou ces bénéficiaires n'auraient-ils pas reçu ou compris l'information qui leur était transmise par rapport au remboursement de la taxe poubelle ?

Mme la Municipale Anne BOURQUIN BUCHI (SOC) répond que le poste « aide sociale communale » a en effet été surévalué car il était difficile d'estimer le nombre de demandes de remboursement pour la taxe au sac qui seraient effectuées. Cette année néanmoins, des chiffres plus clairs se dessinent ; aussi un chiffre plus précis pourra-t-il être défini pour le budget 2015.

- Chapitre service de défense contre l'incendie et de secours, pages 86 à 88
- Chapitre relations intercommunales, pages 92 à 98

LE CONSEIL COMMUNAL DE PRILLY

- vu le préavis municipal No 08-2014;
- ouï le rapport de la Commission de gestion,
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

décide

1. d'adopter le présent rapport tel que présenté et
2. de donner décharge à la Municipalité pour sa gestion de l'année 2013.

VOTE : C'est à l'unanimité moins 2 abstentions que les conclusions du préavis municipal n° 8 – 2014 ont été acceptées.

10. Préavis municipal N° 9-2014 soumettant les comptes de la STEP de Vidy et les comptes communaux pour l'exercice 2013

M. le Municipal Bertrand HENZELIN (PDC) fait un petit rappel sur les comptes. En 2012, une grosse surprise nous attendait suite au report des charges cantonales sur les Communes et pour la première fois depuis 2004 les comptes étaient négatifs. Et si le budget nous laissait attendre un déficit d'environ 1,7 Mio, c'est bien un déficit de presque 6,4 Mio que l'on pourra lire dans les comptes. Le déficit final avoisinera les 3, 2 Mio puisque les charges cantonales de 3,2 Mio ont été prélevées sur la réserve.

La préparation du budget 2013 a été un exercice périlleux qui, malgré les économies (blocage d'une partie des augmentations statutaires, pas d'indexation, renoncement à l'indemnité 2013 des municipaux, réduction de pratiquement tous les postes maitrisables par rapport au budget 2012), a abouti à un déficit de 3,5 Mio.

Les comptes 2013 nous apportent par contre une très bonne surprise, une fois n'est pas coutume. Le résultat positif brut se monte donc à 1'162'747.- Cette différence positive est due en partie aux retours du canton à la Commune. Il y eu une différence de 3 Mio entre les acomptes de 2012 payés et le décompte final. Cette somme nous a été remboursée. Il est à noter que 1 Mio a été attribué à un fonds de réserve, ce qui nous amène à un résultat positif net de 162'747.-

Notons encore qu'en faisant abstraction du report des charges cantonales, le résultat final aurait été négatif de plus de 1,8 Mio. Les charges maîtrisables du budget sont donc maîtrisées et sous contrôle.

Il est important aussi de tenir compte des recettes supplémentaires telles que la vente du terrain de Jouxkens pour un montant de 1,3 Mio.

Un autre point important à relever est la non rentrée de recettes fiscales pour les personnes morales d'un montant de 4,7 Mio en comparaison du budget, partiellement compensée par la bonne santé financière des personnes physiques en hausse de 2 Mio par rapport au budget. La deuxième bonne surprise est l'augmentation de 0,76 Mio des rentrées fiscales non maîtrisables du chapitre 21: droits de mutations, successions, donations, gains immobiliers....

A cela s'ajoute encore une diminution des amortissements de 0,35 Mio par rapport au budget suite à des travaux non effectués comme rte de Broye 400'000.- ainsi qu'une diminution de notre participation aux transports publics de plus de 1 Mio.

La marge d'autofinancement est positive à hauteur de 4,77 Mio, ce qui représente 8,74 % des revenus ordinaires ce qui, selon les ratios représente une marge d'autofinancement faible mais qui a permis de financer une partie des investissements de 2013.

L'endettement est faible et ne nous coûte pas cher puisque le taux moyen est de 2,25%. Le point d'impôt se monte à environ 417'000.-, calculé par rapport aux comptes 2013. La Municipalité profite encore de remercier la CoFin pour sa collaboration positive.

Mme la Conseillère Sylvie KRATTINGER BOUDJELTA (SOC) intervient afin d'apporter une correction en page 15 du rapport sur les comptes 2013, au point 3.3 (marge d'autofinancement alinéa 2: « selon le fascicule des comptes, la marge d'autofinancement de la commune pour l'année 2013 se monte à 4.760 millions de francs... »). Dans ce paragraphe, il faut lire 2012 au lieu de 2011 pour le chiffre de la marge d'autofinancement à 1.360 millions de francs.

Monsieur le Conseiller Jan Mrazek, rapporteur de la commission des finances vient au bureau.

Le président propose d'analyser les comptes titre par titre, dans l'ordre suivant : pages bleues, puis les pages roses et enfin les pages vertes, notamment quant aux comptes de la STEP. Lorsque la parole n'est pas demandée, les comptes sont réputés acceptés.

Il passera ensuite la parole à Monsieur le Conseiller Jan Mrazek, rapporteur de la commission des finances, pour la lecture du souhait de la CoFin, qui n'est pas soumis au vote. Monsieur le Conseiller Jan Mrazek nous lira ensuite les conclusions de la CoFin à l'attention de la CoGest.

La parole sera ensuite à Madame la Conseillère Nadia Steiner, rapporteuse de la commission de gestion, pour la lecture de ses conclusions.

Enfin, nous passerons aux différents votes, dans l'ordre suivant :

- Chiffre 1 du préavis N° 9 – 2014 sur les comptes de la STEP
- Chiffre 1 du préavis N° 9 – 2014 sur les comptes de la commune
- Ensemble des conclusions du préavis N° 9 – 2014
- Ensemble des conclusions du préavis N° 8 – 2014, laissée en suspens.

Cette manière de faire convient-elle à l'assemblée ?

La discussion est ouverte sur les comptes :

- Pages bleues, pages 1 à 14
- Administration générale, pages 16 à 33
- Finances, pages 34 à 39
- Domaines, pages 40 à 51
- Travaux, pages 52 à 63
- Instruction publique et cultes, pages 64 à 83
- Police, pages 84 à 91
- Service social, pages 82 à 99
- Services industriels, pages 100 et 101
- Tableaux des charges et revenus par direction, pages 102 à 109
- Bilan au 31 décembre 2013, pages 111 à 125
- Tableaux des investissements 2013, pages 126 à 136
- Comptes de la STEP, pages 137 à 141

Réponse de la Municipalité

Le nécessaire sera fait pour que la Commission des finances reçoive le rapport de gestion de la Municipalité dans le même délai que la Commission de gestion.

Monsieur le Conseiller Jan Mrazek lit les conclusions de la CoFin à l'attention de la CoGest.

LE CONSEIL COMMUNAL DE PRILLY

- vu le préavis de la Municipalité N° 9 – 2014 sur les comptes communaux 2013 ;
- ayant pris connaissance du rapport de la Commission des finances et de celui de la Commission de gestion ;
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour de la séance du 23 juin 2014 ;

décide

1. d'approuver la participation financière de la Commune de Prilly, figurant sous le compte 460.35.26, aux coûts d'exploitation de la station d'épuration des eaux usées et de traitement d'égoûts de l'agglomération lausannoise (STEP de Vidy) et d'approuver les comptes 2013 de ladite STEP ;
2. d'approuver les comptes 2013 de la Commune de Prilly et de donner décharge à la Municipalité.

Nous allons maintenant procéder aux différents votes :

Celles et ceux qui acceptent la conclusion 1 du préavis municipal n° 9 – 2014, soit d'approuver la participation financière de la commune de Prilly figurant sous le compte 460.3526 aux coûts d'exploitation de la Station d'épuration des eaux usées et de traitement des boues de l'agglomération lausannoise-STEP de Vidy et d'approuver les comptes 2013 de ladite STEP, sont priés de le faire en levant la main :

C'est à l'unanimité que la conclusion no 1 du préavis municipal no 09 – 2014

Celles et ceux qui acceptent la conclusion 2 du préavis municipal n° 9 – 2014, soit d'approuver les comptes 2013 de la commune de Prilly et d'en donner décharge à la Municipalité, sont priés de le faire en levant la main :

C'est à l'unanimité que la conclusion no 2 du préavis municipal no 09 – 2014

LE CONSEIL COMMUNAL DE PRILLY

- vu le préavis no 09-2014 et les comptes 2013 de la STEP de Vidy.
- ouï le rapport de la commission des finances,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'approuver la participation financière de la Commune de Prilly figurant sous 460.3526 aux coûts d'exploitations de la Station d'épuration des eaux usées et de traitement des boues de l'agglomération lausannoise-STEP de Vidy et d'approuver les comptes 2013 de ladite STEP ;
2. d'approuver les comptes 2013 de la Commune de Prilly et d'en donner décharge à la Municipalité.

Vote : c'est à l'unanimité que les conclusions du préavis no 09-2014 sont acceptées.

11. **Préavis municipal N° 10-2014 relatif à la création d'une crèche-garderie de 44 places dans le front de bâtiments qui sera construit par des investisseurs privés à Corminjoz-Nord et sollicitant un crédit de CHF 270'000.- pour l'aménagement intérieur de la structure, et répondant définitivement au postulat du 19.11.2007 de Mmes les ex-Conseillères V. Benitez Santoli et T. Hegedüs-Connor «Etude des besoins liés à la petite enfance des 0-12 ans, en particulier de ses lieux d'accueil (extrafamilial et extrascolaire), de la Commune de Prilly, comprenant notamment une étude de la faisabilité de la création d'un centre de vie infantine supplémentaire pour les 0-5 ans et une étude de la faisabilité de la création d'un concept prilléran de l'Accueil Pour Enfants en Milieu Scolaire (APEMS) pour les 5-12 ans», au postulat PO 5-2009 de M. le Conseiller F. Deillon «L'accueil des petits, une solution au sein de la famille» et au postulat PO 7-2010 de Mme l'ex-Conseillère I. Isoz «Développement des possibilités d'accueil pour la petite enfance à Prilly»**

M. le Conseiller Philippe CRETEGNY (PLR), rapporteur de la commission ad hoc, vient au bureau pour la lecture du rapport sans les conclusions.

Merci, Monsieur le rapporteur.

La discussion est ouverte :

M. le Conseiller Fabien DEILLON (UDC) souligne en préambule qu'il n'est pas opposé à la création d'une crèche-garderie. Il est néanmoins surpris que l'on souhaite classer un postulat visant à apporter une alternative à certains parents en acceptant un préavis proposant le contraire. Il se défend d'avoir souhaité, dans son postulat, que les mères restent au foyer ; le postulat avait pour but de faire en sorte que des solutions soient trouvées au sein de la famille, cette dernière comprenant non seulement les mères, mais également les pères, oncles et tantes, grands-parents, etc. Par ailleurs, M. DEILLON s'étonne de lire à plusieurs reprises que l'un des risques quant à l'apport d'une aide aux parents ayant opté pour ce type de solution serait que certaines familles sortent de l'assistance sociale. Selon lui, si une famille peut sortir de cette précarité, ce ne peut être

que bénéfique. S'agissant ensuite des éventuels problèmes de réinsertion professionnelle du parent s'occupant de l'enfant, il estime que de tels problèmes ne se poseront pas dans tous les cas, notamment dans l'hypothèse où les grands-parents s'occuperaient de l'enfant ; en outre, le postulat n'avait pas non plus pour but d'obliger des familles d'origine étrangère à s'occuper de leurs enfants, mais visait à proposer un choix. Enfin, concernant les mesures de socialisation des enfants avant l'âge scolaire et l'apprentissage du français pour les enfants allophones, M. DEILLON souligne que ces hypothèses ne concernent, là encore, pas tous les cas de figure ni toutes les familles. Il propose à l'assemblée de ne pas classer le postulat, qui ne se trouve pas en opposition avec le préavis mais vise à apporter une alternative pour certains parents. Ce faisant, il propose un amendement au point 4 des conclusions : il s'agirait de supprimer l'idée que l'on classe le postulat PO 5-2009.

Mme la Conseillère Nicole GENET (SOC) prend la parole pour répondre à M. DEILLON : une place en garderie est occupée en moyenne par 1.9 enfants, dont très peu à plein temps. Tous ceux qui ne sont pas placés à plein temps sont donc forcément pris en charge au sein de leur famille ou selon une autre solution, sans que cela implique une participation de la commune.

Mme la Conseillère Colette LASSERRE ROUILLER (PLR), s'exprimant pour le Groupe PLR, annonce que ce dernier soutiendra le préavis. En effet, selon les normes actuelles, une nouvelle crèche pourrait être créée, comprenant 22, 44 ou 66 places. En substance, une crèche de 44 places serait envisagée pour la Commune de Prilly, cette dernière répondant à un besoin et permettant la mise en place d'un futur centre de vie infantine. Cela étant, il s'agit ici du troisième préavis concernant la petite enfance et les coûts que ces préavis impliquent sont importants ; la commune a fait d'importants efforts ces derniers mois et années en vue de développer ces services à la petite enfance. A l'heure actuelle, la commune paie environ 1.57 millions de francs par année pour ce secteur ; avec le nouveau projet de crèche, 715'000 francs par an s'ajouteraient à ce premier chiffre. A l'ouverture du centre, 2.3 millions de francs seraient donc consacrés chaque année à la petite enfance. Les nouvelles structures projetées répondent à des besoins, mais compte tenu de la situation de la commune, une réflexion approfondie sur les aspects budgétaires devra être entreprise.

Mme la Conseillère Patrizia CLIVAZ LUCHEZ (SOC), pour le Groupe socialiste, annonce que ce dernier soutient le préavis et remercie la Municipalité pour les efforts consentis en vue de rattraper le retard de la commune dans le domaine de la petite enfance.

M. le Conseiller Roger SAUGY (SOC) intervient en remarquant que le préavis présenté lors de cette séance reflète une évolution de la société, notamment suite aux votations du 9 février : ce jour-là, le peuple suisse a manifesté une priorité en faveur de l'engagement de personnel vivant en Suisse pour éviter un afflux de migrants. L'un des moyens à disposition pour garder plus de main d'œuvre en Suisse est de donner la possibilité aux familles de pouvoir placer leurs enfants au sein de crèches et d'institutions d'accueil. Un autre aspect à prendre en compte est celui des coûts importants engendrés par de telles structures d'encadrement : l'un des avantages de ces structures est de favoriser l'intégration des enfants d'origine étrangère. Cet aspect représente en effet une difficulté pour les parents, les enseignants, ainsi que les enfants eux-mêmes, difficulté pouvant être réduite par la mise en place de structures d'accueil et d'accroître la qualité en la matière. Le temps d'accueil des enfants (plein-temps ou non) dépend par ailleurs des moyens financiers des familles ; il s'agira donc de réfléchir également à cet aspect du problème lors de la mise sur pied de nouvelles structures. Ce faisant, dans l'optique d'augmenter le soutien aux familles, l'une des solutions possibles pourrait être

d'augmenter les allocations familiales. En définitive, M. SAUGY recommande de rejeter l'amendement de M. le Conseiller DEILLON et d'accepter les conclusions générales du préavis.

Mme la Municipale Anne BOURQUIN BUCHI (SOC) apporte quelques compléments d'information. En premier lieu, concernant l'amendement de M. DEILLON : dans l'absolu, s'il était possible, un soutien serait apporté aux familles ne souhaitant pas placer leurs enfants. Mais dans la réalité, un tel soutien serait très difficile à mettre en place dans une petite commune. Il s'agit en l'occurrence d'une question de politique familiale plus globale, à l'échelon cantonal. C'est pourquoi le préavis concerné présente également une réponse au postulat en proposant le classement de ce dernier. Revenant sur le risque qu'une famille sorte du RI, Mme BOURQUIN BUCHI souligne qu'à première vue, une telle situation semble bénéfique ; cependant, les personnes se trouvant au RI bénéficient d'un encadrement et d'un suivi, et sont stimulées en vue de retrouver du travail rapidement. Dès lors, sortir du RI uniquement au moyen d'une nouvelle subvention apporterait une fausse aide à ces familles et ne leur serait en réalité pas bénéfique.

En deuxième lieu, s'agissant de l'intervention de Mme LASSERRE ROUILLER au nom du Groupe PLR, Mme la Municipale souligne être consciente des coûts engendrés par ces infrastructures ; ces coûts devraient correspondre à environ 16'000 francs par place entière en crèche-garderie. Le chiffre moyen, dans les villes de la région, se monte à 18'000 francs.

Enfin, au vu des réponses précédemment apportées à M. DEILLON, Mme BOURQUIN BUCHI déclare soutenir le refus de l'amendement au préavis.

Mme la Conseillère Isabelle APARICIO (POP), pour le Groupe POP, annonce que ce dernier soutient le préavis relatif à la création d'une nouvelle structure d'accueil. Elle souligne qu'en plus des coûts, d'autres paramètres doivent être pris en compte : les parents qui travaillent rapportent en effet des impôts à la commune. Par ailleurs, s'agissant du rapport de la commission, Mme APARICIO aurait souhaité que celui-ci se prononce également sur les changements éventuels en termes de points d'impôt.

Vote : Amendement M. le Conseiller DEILLON (UDC)

C'est à une large majorité 7 abstentions 6 OUI, que l'amendement a été refusé.

LE CONSEIL COMMUNAL DE PRILLY

- vu le préavis municipal No 10-2014,
- ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

1. D'approuver la création d'une structure d'accueil de jour pour la petite enfance de 44 places à Corminjoz-Nord et de porter au budget ordinaire de la ville de Prilly la subvention communale destinée à ladite structure dès l'année de sa mise en fonction ;
2. D'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 270'000.- destiné à l'aménagement de cette structure ;
3. de financer cette dépense par la trésorerie courante et de l'amortir sur une durée de 20 ans au maximum ;
4. de considérer que le présent préavis répond définitivement au postulat du 19.11.2007 de Mmes les ex-Conseillères V. Benitez Santoli et T. Hegedüs-Conor « Etude des besoins liés à la petite enfance des 0-12 ans, en particulier de ses lieux d'accueil (extrafamilial et extrascolaire), de la Commune de Prilly, comprenant notamment : une étude de la faisabilité de la création d'un concept prilléran de l'Accueil pour Enfants en Milieu Scolaire (APEMS) pour les 5-12 ans », au postulat PO 5-2009 de Mr. Le Conseiller F. Deillon « L'accueil des petits, une solution au sein de la famille » et au postulat PO 7-2010 de Mme l'ex-Conseillère I. Isoz « Développement des possibilités d'accueil pour la petite enfance à Prilly », et de classer lesdits postulats.

Vote : c'est avec 4 abstentions et une large majorité que les conclusions du rapport no 10-2014 sont acceptées.

12. Réponse municipale à l'interpellation de Monsieur le Conseiller J. Mrazek « Normes VSS pour déterminer le nombre de places de parc »

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Municipalité répond comme suit à l'interpellation de Monsieur le Conseiller Jan Mrazek et Consorts « Normes VSS pour déterminer le nombre de places de parc », déposée lors de la séance du Conseil communal du 5 mai 2014.

L'arrêt de la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal (CDAP), cité dans l'interpellation de Monsieur le Conseiller Jan Mrazek, concerne un permis de construire visant la transformation et la surélévation de deux bâtiments d'habitation dans un secteur régit par le plan général d'affectation (PGA) de la Ville de Lausanne, le règlement du PGA (RPGA) fixant les besoins en stationnement. Dans ce cas particulier, la Municipalité de Lausanne n'a pas exigé le nombre de places de stationnement fixé par le règlement, s'appuyant notamment sur les contraintes locales et sur une autre disposition réglementaire relative au maintien des espaces verts. D'autre part, la Ville de Lausanne, tout comme la Ville de Prilly d'ailleurs, appartient au périmètre du plan des mesures OPair (Ordonnance sur la protection de l'air) de l'agglomération Lausanne-Morges, adopté par le Conseil d'Etat le 11 janvier 2006. Cet outil, en cours de révision, offre aux Municipalités une certaine latitude dans l'appréciation de l'offre en places de stationnement.

Dans son arrêt, la CDAP rappelle que :

Parmi les mesures de limitation des nuisances atmosphériques, le Plan de mesures OPair mentionne la limitation du nombre de places de parc. Ainsi, il comprend une mesure AT 5 qui prévoit notamment :

«

[aujourd'hui la norme VSS 640 281]

[aujourd'hui la norme VSS 640 281]

»

Le plan partiel d'affectation (PPA) «Corminjoz Nord» respecte la mesure AT 5 mentionnée ci-dessus.

Nous rappelons que, selon la norme VSS 640 281, le dimensionnement de l'offre de stationnement pour l'affectation au logement correspond à une place par 100 m² de SPBU (surface brute de plancher utile) ou une place par appartement, plus 10 % pour les visiteurs. Il y a lieu de préciser que ce calcul constitue un maximum.

Dans son interpellation, Monsieur le Conseiller Jan Mrazek pose les deux questions suivantes :

:

Réponse :

Cf. réponse ci-dessus concernant le PPA «Corminjoz Nord».

Dans le secteur sud de la localité, plusieurs projets de planification sont en cours, en particulier :

- Plan de quartier (PQ) «Galicien»;
- Plan partiel d'affectation (PPA) «Viaduc»;
- Plan de quartier (PQ) «Malley-Gare»;
- Plan de quartier (PQ) «Malley-Gazomètre».

Dans ces différents périmètres, souvent exigus, la volonté est clairement de réduire les besoins fixés par la norme VSS, en raison, d'une part, de la forte densité prévue et, d'autre part, des espaces extérieurs à préserver. La qualité de la desserte en transports publics est également un atout pour appuyer cette orientation.

:

Réponse :

Cf. réponse ci-dessus pour certains périmètres précis.

Pour les secteurs régis par le PGA, la référence à la norme VSS reste la règle.

Des facteurs de réduction sont fixés par cette norme en fonction des affectations et de la qualité des dessertes TP.

Pour information, en octobre 2012, la Municipalité a octroyé un permis de construire pour un immeuble d'habitation de 24 logements, situé au centre de la localité, ne comprenant aucune place de stationnement.

Le bâtiment en question exploite les droits à bâtir découlant d'un PPA des années 1960. L'obligation de réaliser des places de stationnement aurait été totalement disproportionnée compte tenu de la configuration de la parcelle.

Dans le même périmètre, la Municipalité a autorisé la surélévation d'un bâtiment et la création de nouveaux logements sans exiger, pour les mêmes raisons que dans l'exemple précédent, de nouvelles places de stationnement.

En avril 2014, la Municipalité a refusé la création de nouvelles places de stationnement extérieures pour un immeuble situé à Mont-Goulin, en argumentant que les besoins, calculés selon la norme VSS, étaient largement satisfaisants et que, de surcroît, le plan de quartier de 1958 impose aux propriétaires l'obligation d'aménager la zone de non bâtir, soit de planter des arbres, de semer du gazon, de créer et d'entretenir des places de jeux.

Sur cette problématique générale du stationnement et de manière pragmatique, il y a lieu de prendre en compte d'une part le fait que toute nouvelle construction dont on restreint les normes en matière de places de parc reporte ses automobilistes potentiels sur les places communales avec macaron déjà en nombre insuffisant, et d'autre part que la ville de Prilly doit rester attractive en ne devenant pas une cité où toute voiture est considérée comme «véhicula non grata». En ce sens, la Municipalité considère donc œuvrer dans le sens de la mesure AT 5 du plan des mesures OPair «Maîtrise du stationnement privé».

Au vu de ce qui précède et des renseignements apportés, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, d'accepter sa réponse à l'interpellation de Monsieur le Conseiller Jan Mrazek et Consorts «Normes VSS pour déterminer le nombre de places de parc».

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à notre envoi, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, à nos respectueuses salutations.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

La Secrétaire

A. Gillièron

J. Mojonnet

13. Motions, postulats et interpellations

Comme je vous en ai informé au point correspondance, le bureau du Conseil reçu deux interpellations un postulat ; nous traiterons en premier lieu des interpellations.

Interpellations de M. le Conseiller Gérard BUHLMANN (PLR)

Interpellation « Jusqu'où peut-on tondre les moutons ? »

A la Municipalité de et à
1008 Prilly

Prilly, le 13 mai 2014

Monsieur le Syndic, Madame et Messieurs les Municipaux,

Dans son édition du 1^{er} mai 24heures évoque la hausse importante des tarifs des APEMS lausannois dès le 1^{er} août prochain suite à l'introduction dans le barème de nouvelles classes pour les revenus supérieurs à CHF 11'000.00 par mois.

Il est notoire que le Canton de Vaud a l'un des taux les plus élevés, si ce n'est le taux le plus fort de Suisse, de progression de l'impôt avec pour conséquence que les familles disposant de gros revenus sont (très) lourdement taxées. Dans notre commune, avec son taux d'imposition élevé de 73.5, ces contribuables sont d'autant plus fortement imposés, payant ainsi avec ceux de Neuchâtel et du Jura les impôts parmi les plus hauts de Suisse pour les personnes privées.

Pour certains partis, ces contribuables aisés sont malheureusement trop souvent considérés comme des vaches à lait que l'on peut traire à merci, mais jusqu'où : telle est la question ? En effet comme le dit si poétiquement notre grand argentier cantonal, lorsqu'on tond les moutons, il faut toujours laisser suffisamment de laine pour qu'elle repousse !

Ceci dit, je suis bien conscient que les familles aisées qui confient leur(s) enfant(s) à un APEMS ou à une autre structure pour la petite enfance le font par choix, souvent professionnel. Encore faut-il que les prix pratiqués laissent un véritable choix.

Ces éléments me poussent à poser à la Municipalité les questions suivantes :

1. Quels sont les tarifs pratiqués actuellement pour les APEMS situés sur le territoire de Prilly ?
2. La Municipalité envisage-t-elle comme Lausanne de modifier ces tarifs et si oui quand et dans quelle mesure ?
3. La Municipalité estime-t-elle qu'avec les tarifs pratiqués par Lausanne il n'y a pas un risque de voir des parents renoncer aux prestations d'un APEMS pour se tourner vers

d'autres structures privées moins onéreuses, mais n'offrant peut-être pas la même garantie d'un accueil de qualité ?

Au plaisir de lire votre réponse, je vous adresse, Monsieur le Syndic, Madame et Messieurs les Municipaux, mes cordiales salutations.

Interpellation de Mme la Conseillère Sylvie KRATTINGER-BOUDJELTA (SOC)

Prilly, le 23 juin 2014

Interpellation à propos de la mise en application de la révision de la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT)

Le service du développement territorial, du département du territoire et de l'environnement, a informé les communes dernièrement des révisions à entreprendre et des mesures d'accompagnement dans le cadre du régime transitoire. Afin de mieux saisir les opportunités et les risques, le parti socialiste souhaiterait connaître les exigences de la mise en œuvre de l'application de la LAT pour la commune de Prilly.

Quel sera l'impact de la LAT pour notre commune ?

En fonction des projets envisagés aujourd'hui, est-ce que la commune aura des obligations de compenser certaines zones ?

Est-ce que certaines parcelles de notre commune sont considérées comme site stratégique et si oui lesquelles ?

Est-ce que notre commune a des contraintes et notamment des contraintes de délai en fonction de ses projets de planification ?

Sylvie Krattinger Boudjelta
Parti Socialiste

Interpellations de M. le Conseiller Roger SAUGY (SOC)

Interpellation concernant un transport entre le centre de Prilly et la piscine:

La fermeture de la piscine de Prilly pendant les travaux de réfection et de réaménagement permet de se poser des questions sur le stationnement des voitures à la piscine.

Un des moyens de réduire le nombre de voiture à caser dans les abords immédiat pourrait être la création d'un moyen de transport entre le centre de Prilly et la piscine. Cela pourrait être un transport traditionnel par bus ou un transport plus festif, comme un petit train à pneu. Cela permettrait notamment aux familles avec de petits enfants de renoncer à prendre la voiture pour monter à la Fleur de Lys avec pic-nic, jouets et brassard de natation.

Je demande à la Municipalité si elle envisage de profiter de cette pause dans l'exploitation pour examiner la possibilité de créer un tel service.

Prilly, le 23 juin 2014

Interpellation concernant l'utilisation des terrains de la piscine

La fermeture de la piscine de Prilly pendant les travaux de réfection et réaménagement permet de se poser des questions sur l'utilisation des terrains libres hors de la période d'exploitation de la piscine.

Au moment de la discussion sur l'important crédits, le groupe socialiste avait suggéré d'utiliser une partie de la surface libre hors saison, et avait donné l'exemple d'une surface de patinage. Vu l'heure tardive, nous avons renoncé à répondre au Municipal concerné qui avait préparé une réponse définitive en donnant le coût de l'aménagement annuel de Montchoisi. Notre suggestion était évidemment plus modeste que la patinoire lausannoise qui permet à un match de se dérouler alors qu'une surface reste disponible. Des solutions plus modestes sont mises en place dans différentes villes de ce canton. Vevey, qui vient d'acheter un équipement couvert, Nyon, le Flon à Lausanne, Lutry, pour ne citer que quelques exemples.

Pour permettre de profiter de ce joyau, on pourrait envisager d'autres installations pour le basket-ball, le volley-ball, le patin à roulette, par exemple.

Cette interpellation demande à la Municipalité si elle envisage de réfléchir à la possibilité de faire bénéficier la population de tout ou partie des surfaces hors saison.

Prilly, le 23 juin 2014

Interpellation de Mme la Conseillère Patrizia CLIVAZ LUCHEZ (SOC)

Concernant la réponse de la Municipalité de Prilly à l'observation no 1 de la commission de gestion:

Le groupe socialiste ayant pris acte de la réponse de la Municipalité, et, étant préoccupé par la sécurité des enfants en cas de problèmes de feu, demande à la Municipalité :

- Est-il possible d'effectuer dans chaque collège prilléran l'inventaire complet de l'état des chemins de fuite?
- Peut-elle, cas échéant, y apporter les améliorations nécessaires?
- Peut-elle présenter cette démarche, une fois effectuée, au Conseil communal?

Avec nos remerciements

Prilly, le 23 juin 2014

M. le Syndic Alain GILLIERON (PLR), répondant aux intervenants précédents, indique que les questions soulevées par les différentes interpellations lues précédemment seront traitées par la Municipalité après les vacances d'été, le délai d'une semaine d'ici à la séance suivante étant trop court pour apporter des réponses suffisamment précises.

Lecture du postulat de Monsieur le Conseiller Ishan KURT (SOC)

Postulat demandant à la Municipalité d'introduire la circulation à 30 Km/h à Prilly

Pour celles et ceux qui se rappellent, le 16 décembre 2010, votre serviteur avait déposé un postulat demandant une quasi généralisation de la circulation à 30 Km/h à Prilly. Depuis cette date beaucoup d'eau a coulé sous les ponts. La population de notre commune est passée de 11'000 habitants à plus de 12'000 habitants. Actuellement si on observe bien l'évolution du trafic routier à Prilly et sa situation et très préoccupante. En effet, on constate non seulement une augmentation continue de la circulation liée à la croissance démographique et au développement urbanistique de l'Ouest lausannois, mais aussi, semble-t-il que bon nombre de conducteur ne respecte pas les limites de vitesses fixées. Cette situation a un impact négatif sur la qualité de vie des habitants de notre commune. Cette augmentation de circulation routière est source de bruit et aussi de pollution. Le nombre de non-respect des limites de vitesse provoque aussi une insécurité pour les piétons, et réduit également les possibilités de mobilité douce. C'est pourquoi 4 ans plus tard, je demande à la Municipalité d'étudier le passage en zone 30 Km/h de l'ensemble des axes routiers de Prilly, sauf les situations particulières, à l'exception des axes pour lesquelles une loi cantonale ou une loi fédérale prescrit une vitesse minimale supérieure.

Prilly, le 23 juin 2014

Ishan Kurt

M. le Conseiller David EQUÉY (PLR) prend note de la proposition formulée dans le postulat. Il relève tout d'abord que pour un certain nombre de personnes, l'usage de la voiture, notamment pour se rendre à son lieu de travail, est une nécessité. Par ailleurs, la sécurité ne serait pas une justification pour fonder une limitation à 30 km/h sur l'entier du réseau routier prilléran ; selon lui, ces aspects sécuritaires ont déjà été largement pris en compte dans le cadre de la précédente réforme de la circulation routière, dite « Via Secura », réforme lors de laquelle de nombreuses mesures visant à accroître la sécurité ont été prises. Il s'appuie également sur l'initiative populaire déposée par l'ATE en 1999, et qui visait à limiter la circulation dans les localités à une vitesse de 30 km/h, ce que propose en l'espèce le postulant ; or, cette initiative avait été massivement rejetée par le peuple en 2001. En outre, il se fonde sur le Message du Conseil fédéral relatif à cette initiative, dans lequel ce dernier avait dit craindre que l'acceptation de l'initiative amène à la prise de mesures trop contraignantes et coûteuses (réaménagement des routes en vue de créer des bornes et infrastructures de ralentissement des véhicules, remplacement des modèles de bus en circulation pour qu'ils puissent circuler sur ces routes réaménagées, gêne occasionnée aux services d'urgence, etc). De ce fait, une limitation à 30 km/h de manière générale sur les grands axes porte atteinte de manière importante à la fluidité du trafic et à la sécurité des usagers. L'idée exprimée par le postulat est donc bonne sur le principe, mais pourrait également générer des effets collatéraux. Se fondant ensuite sur un arrêt du Tribunal fédéral rendu le 28 septembre 2010 (ATF 136 II 539), il relève que selon les termes du TF, les zones 30 ne peuvent être instaurées que sur des routes secondaires. De manière exceptionnelle, un tronçon d'une route principale peut néanmoins se voir imposer une limitation à 30 km/h, pour autant que l'on puisse démontrer que cette limitation se justifie par des circonstances particulières, notamment dans le centre historique d'une ville. Dans ces hypothèses, un abaissement général de la vitesse à 30 km/h doit également répondre à certaines conditions, par exemple lorsqu'un danger n'est perceptible que difficilement, lorsque certains usagers de la route ont besoin d'une protection spéciale, ou lorsque cet

abaissement permet d'améliorer la fluidité du trafic et/ou de réduire les atteintes excessives (notamment sonores) à l'environnement. A la lumière de cet arrêt, M. EQUEY relève donc qu'une limitation générale à 30 km/h, en particulier une extension de la limitation à l'ensemble du réseau routier d'une localité, se révélerait contraire au droit. Prenant ensuite l'exemple d'un sondage publié dans le journal « 20 Minutes » du 18 mars 2014 ayant pour sujet l'extension des zones 30 km/h dans les villes, il souligne que les résultats de ce sondage avaient montré que 46 % des sondés jugeaient une telle mesure disproportionnée. Pour le surplus, il invite l'assemblée à ne pas entrer en matière sur la proposition formulée par ce postulat.

Mme la Conseillère Patrizia CLIVAZ LUCHEZ (SOC) rappelle pour sa part que la Commune de Prilly s'étend sur une surface de 2.2 km². Le postulat déposé lors de la présente séance demande que les rues des quartiers d'habitation soient limitées à 30 km/h ; il n'est en revanche pas question de limiter à 30 km/h les axes importants que sont les routes du Mont, des Chasseurs, de Renens, des Flumeaux, etc. Par ailleurs, la plupart des rues d'habitations concernées sont déjà limitées à 30 km/h. La nécessité de devoir se déplacer en voiture n'empêche pas le fait de circuler plus lentement dans les quartiers résidentiels, pour des motifs liés à la qualité de vie et au bien être de la population, ainsi que pour des raisons sécuritaires. Elle rappelle également qu'il s'agit d'un postulat demandant son renvoi en commission, cette dernière pouvant discuter et statuer sur ces aspects.

M. le Conseiller Roger SAUGY (SOC) relève tout d'abord que la question posée par ce postulat témoigne de la difficulté de concilier les intérêts des piétons et des automobilistes dans les communes. S'agissant du cas particulier de Prilly, le postulat a principalement pour vocation d'amener à une réflexion générale autour de ces limitations ; cette réflexion s'inscrit toutefois dans la durée, c'est pourquoi les mesures proposées par ce postulat n'auront pas forcément vocation à s'appliquer directement.

M. le Conseiller Gérard BUHLMANN (PLR) remarque qu'il aurait été plus opportun que les postulants envoient préalablement leur texte aux autres groupes politiques, ceci afin de faciliter les discussions. En l'occurrence, le postulat déposé lors de la présente séance semble être compris de manière différente au sein de l'assemblée. Dès lors, le fait de ne pas avoir pu préalablement prendre connaissance du texte empêche toute prise de position à son sujet par les groupes et partis politiques. De ce fait, il propose aux postulants d'envoyer un exemplaire de leur texte aux chefs de groupe afin que ce postulat puisse être discuté lors de la séance suivante, ou de transformer celui-ci en interpellation. Pour le surplus, il propose au Conseil de refuser le transfert du postulat en commission, ainsi qu'à la Municipalité. Par ailleurs, une transformation en interpellation serait plus judicieuse, puisque celle-ci appellerait une réponse de la Municipalité. Enfin, il existe à l'heure actuelle un concept de circulation dans la commune, qui pourrait être utilisé comme base à une étude approfondie du sujet ; ce concept intègre déjà des tronçons limités à 30 km/h dans la plupart des zones résidentielles, élément qui devrait être pris en compte dans l'étude relative à ce postulat.

M. le Conseiller Ishan KURT (SOC) prend la parole afin de répondre aux précédents intervenants : revenant tout d'abord sur l'intervention de M. EQUEY, il répond que le but premier du postulat est de garantir la sécurité des enfants et des familles. Les zones visées par la limitation se situeraient donc dans les quartiers d'habitation et aux abords des garderies, des crèches et des écoles. Par ailleurs, un certain nombre de projets de limitation de vitesse sont actuellement à l'étude dans des villes importantes telles que Sion, Lausanne et Neuchâtel. Revenant ensuite sur les propos de M. BUHLMANN, M. KURT relève que ce postulat avait été annoncé comme tel le 3 mars 2014.

Mme la Conseillère Colette LASSERRE ROUILLER (PLR), s'exprimant également au nom de son groupe politique, souhaite savoir si le postulat a pour but de limiter à 30 km/h les routes situées dans les quartiers d'habitation, et qui font déjà l'objet d'une limitation, ou s'il tend à limiter toutes les routes de la commune à cette vitesse, ce qui poserait d'importants problèmes en termes logistiques et sécuritaires. Compte tenu de ces éléments d'incertitude, elle déclare appuyer la proposition de M. BUHLMANN visant à transformer le postulat en interpellation.

M. le Conseiller David EQUÉY (PLR) remarque que le fait de limiter la vitesse à 30 km/h sur l'ensemble du réseau routier d'une localité est également problématique en termes de sécurité. En outre, il rappelle que le Grand Conseil valaisan a récemment rejeté une motion allant dans le même sens que ce postulat. Enfin, il considère que les mesures déjà prises par la Commune de Prilly en matière de limitations de vitesse semblent largement suffisantes.

M. le Syndic Alain GILLIERON (PLR) fait remarquer que le sujet des limitations à 30 km/h avait déjà été abordé dans la Commune de Prilly plusieurs années auparavant ; il avait alors été décidé de limiter un certain nombre de tronçons à 30 km/h. Il préconise néanmoins la transformation du postulat en interpellation, interpellation à laquelle la Municipalité répondrait en exposant l'état actuel de la situation et les projets envisagés dans la commune.

M. le Conseiller Ishan KURT (SOC) rappelle à Mme LASSERRE ROUILLER que le but du postulat est d'étudier le passage en zone 30 km/h de l'ensemble des axes routiers de la commune, sauf dans les situations particulières et à l'exception des axes pour lesquels une loi cantonale ou fédérale prescrit une vitesse minimale supérieure. Il accepte cependant la proposition de transformer le présent postulat en interpellation.

14. Questions et divers

Le bureau a reçu de réponse écrite à la question de Monsieur le Conseiller communal Ishan Kurt concernant des places de stationnement et de dépose aux abords de la halte de Prilly-Malley.

Réponse municipale à la question écrite de Monsieur le Conseiller Ihsan Kurt

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La question posée par Monsieur le Conseiller Ihsan Kurt est la suivante :

Réponse municipale

Ce n'est un secret pour personne. Tout le secteur situé à proximité de la halte RER de Prilly-Malley va faire l'objet d'une profonde mutation durant ces prochaines années. Plusieurs plans de quartier sont actuellement en cours d'étude, au nord et au sud des voies CFF, ainsi que plusieurs projets infrastructurels. Lié à ces projets, un concept global de mobilité (voitures, vélos, piétons) sera réalisé lorsque le plan de quartier Malley-Gare sera réalisé d'ici 2017.

A ce jour, des places de stationnement existent sur le domaine public (DP) au chemin du Viaduc et à l'avenue du Chablais. Devant le bâtiment "Malley-Lumières", 4 places de stationnement de courte durée sont balisées, soit à environ 150 m. de la halte RER. D'autres places de parc, accessibles au public, existent sur des parcelles privées, ainsi que la possibilité de déposer facilement les utilisateurs des transports ferroviaires à proximité de la gare.

Ne disposant de surcroît d'aucun terrain communal permettant l'aménagement attendu, la Municipalité estime le souhait de Monsieur le Conseiller Ihsan Kurt comme peu fondé et n'entre pas en matière pour la création dans ce secteur de places de parc provisoires d'une durée de 15 minutes qui, soit dit en passant, est une durée trop importante en terme de simple dépose de personnes.

Demeurant à votre disposition pour tout complément d'information, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, à nos respectueuses salutations.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

La Secrétaire

A. Gillieron

J. Mojonnet

M. le Conseiller Ihsan KURT (SOC) remercie M. le Syndic pour la réponse apportée à sa question, tout en déclarant ne pas être satisfait de cette réponse. A sa connaissance, il existe des terrains et places de parc appartenant à la commune et loués à des privés.

M. le Conseiller Roger SAUGY (SOC) prend la parole au sujet du débat actuel concernant le taux d'imposition des personnes morales ; il est en effet actuellement envisagé d'abaisser de manière importante le taux d'imposition des sociétés. M. SAUGY souhaite ainsi savoir si la Municipalité s'intéresse à ce débat, si elle envisage d'intervenir et dans l'affirmative, comment et par quel biais. Il émet ensuite une remarque à propos des organigrammes fournis par la Municipalité, qui rendent plus clairs la structure et le fonctionnement des services de la commune : sur le premier de ces organigrammes figure une ligne hiérarchique verticale appelant la question de savoir si M. le Syndic ne serait pas devenu le chef de service des autres conseillers municipaux. Le trait vertical dessiné dans l'organigramme pourrait en effet laisser penser qu'il existerait un lien hiérarchique, et non de collaboration, entre M. le Syndic et les autres Conseillers municipaux.

Mme la Conseillère Madeleine OESCH (SOC) se réfère, d'une part, à l'article rédigé par M. le Municipal SIMON et dernièrement paru dans le Prill'héraut au sujet de la déchetterie. Après s'être renseignée à la Coop, il s'est avéré qu'aucune structure n'avait été mise en

place pour la récupération de l'alu et qu'il fallait donc se rendre à la déchetterie. Sur cette base, Mme OESCH souhaiterait savoir si des mesures pouvaient être prises en faveur d'une récupération de ce type de matériaux par la Coop. D'autre part, dans la commune de Renens, les habitants peuvent bénéficier de cartes journalières d'une valeur de 15 francs à la CGN ; Mme OESCH demande s'il serait possible de mettre sur pied un système similaire dans la Commune de Prilly.

M. le Municipal Olivier SIMON (PLR) répond à Mme OESCH qu'une partie des déchets recyclables doit effectivement être récupérée par les commerces. Il semble néanmoins que toutes les grandes surfaces ne jouent pas le jeu de cette récupération de la même manière. Actuellement, la Municipalité est en discussion avec les autres communes de l'Ouest lausannois, ainsi qu'avec la Ville de Lausanne, afin de systématiser cette récupération au sein des grandes surfaces ; la possibilité de solliciter une aide du Canton est également discutée. De manière générale, les déchets recyclables doivent être ramenés dans les commerces ; c'est pourquoi M. SIMON encourage les habitants à continuer à agir ainsi, de manière à faire pression sur les grandes surfaces. Cette recommandation vaut en particulier pour la récupération du PET, même si l'alu et d'autres matériaux ne sont pas en reste. Les commerces sont payés pour récupérer le PET et les communes paient pour évacuer ce matériau ; les habitants, pour leur part, paient cette évacuation par le biais de la taxe au sac, ainsi que par le montant prélevé lors de l'achat de bouteilles en PET.

M. le Syndic Alain GILLIERON (PLR) répond ensuite à M. SAUGY au sujet de l'abaissement du taux d'imposition des personnes morales : il souligne que la Municipalité de Prilly, comme d'autres communes, se préoccupe de cette problématique. Cette baisse du taux d'imposition n'a pas encore été calculée précisément pour Prilly, mais représenterait sans doute une perte pour la commune. Néanmoins, la Commune de Prilly se réunit à intervalles réguliers avec les autres communes du groupes des villes ; dans la même perspective, un groupe de travail composé de l'Union des communes vaudoises et du Conseil d'Etat doit être mis en place prochainement, ce groupe de travail étant chargé de répondre aux problèmes posés par cet abaissement du taux d'imposition. Pour le surplus, M. le Syndic assure que le Conseil sera informé de l'évolution de la situation. Sur la question de l'organigramme, il explique que le trait vertical représenté entre la position du Syndic et celle des Conseillers municipaux s'inscrit en réalité dans le respect de la Loi sur les communes, qui dispose que le Syndic a un droit de regard sur tous les dicastères, alors que les Municipaux gèrent uniquement leur dicastère. Enfin, concernant les cartes journalières de la CGN, M. GILLIERON indique que Prilly étant actionnaire de la CGN, un certain nombre de cartes de surclassement sont parfois attribuées à la commune ; cependant, il se renseignera sur le système de cartes journalières existant à Renens.

15. Contre-appel

- Les scrutateurs ont fait un rapide comptage. Le nombre de conseillers toujours présents correspond au nombre de conseillers qui ont répondu à l'appel en début, déduction faite des personnes libérées en cours de séance.

Monsieur le Président clôt cette séance en remerciant les conseillères et conseillers de leur attention.

La séance est levée (heure) : 23h25